

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 15

**Séance du 18 janvier 2024**

**Date de convocation** : 15/01/2024

**Présents** : 14

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Nathalie GARDES, Maire de Saint-Simon, dans la Salle du Conseil Municipal

**Votants** : 15

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous pouvons désigner Véronique SALESSES-BRECHET secrétaire de séance

APPEL DES CONSEILLERS

Je procède à l'appel :

**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

**Représentés** : Danièle GAILLAC-TOIRE par Aurélie CHEBANCE

**Excusés** :

**Absents** :

---

Mme LE MAIRE.- Merci d'être présents pour ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du précédent conseil municipal ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Validation du PV de la séance du 24 novembre 2023

- Vente de terrain aux consorts CALVET - chemin des Rialles/ Les Travers

- Projet de promenade douce - Demande de subvention à la banque des Territoires et validation du plan de financement

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à St-Simon

- Création d'une oeuvre de street art sur le pignon de l'école publique - Validation du projet et du plan de financement

Questions diverses

**Objet: Vente et acquisition de parcelles - Consorts CALVET - DE 2024 001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la demande des Consorts CALVET visant à régulariser la vente et l'acquisition de chemins ruraux entre Aiguepares, Caluche et St-Simon, pour cession ultérieure à M. JUILLARD Patrick ;

Considérant que peuvent être aliénés au profit des propriétaires riverains les parties de chemins ruraux qui ont cessé d'être affectés à l'usage du public ;

Il est proposé que la Commune de Saint-Simon

- cède aux Consorts CALVET la partie des chemins ruraux désignés dans les documents d'arpentage annexés ayant cessé d'être affectés à l'usage du public ;

- acquière des Consorts CALVET une partie de leurs parcelles afin de maintenir le passage du public.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de

- constater que les parties de chemins ruraux désignés aux documents d'arpentage annexés sous les références AS 116, AS 117, AV 264 et AV 265 ont perdu leur affectation d'usage public et que de ce fait, elles peuvent être aliénées.

- consulter les documents d'arpentage 580U, 678E et 680H, ci-annexés établis par la SCP CLAVEIROLE COUDON géomètres experts,

- de fixer le prix de vente à 5 € forfaitaires non recouvrables pour l'ensemble des parcelles acquises comme pour l'ensemble des parcelles cédées ;

- de prendre en charge, à titre exceptionnel en raison des conditions particulières de régularisation, les frais de notaires afférents à ces transactions ;

- de se prononcer sur ces ventes et acquisitions résumées comme suit :

Ancienne parcelle	DA n°	Réf des parcelles nouvelles	surface cédée m <sup>2</sup>	Surface cédée à la Cne de St-Simon m <sup>2</sup>	Surface cédée aux Cts Calvet m <sup>2</sup>
AV 26	680H	AV 265	481	481	
AV 101	678E	AV 259	232	232	
AV 102	678E	AV 261	149	149	
DP chemin de St-Simon à Aiguepares	678E	AV 263	162		162
DP chemin de St-Simon à Aiguepares	678E	AV 264	141		141
DP ancien chemin de St-Simon à Caluche	580U	AS 116	484		484
DP ancien chemin de St-Simon à Caluche	580U	AS 117	1229		1229

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de constater la désaffectation de l'usage public des parcelles AS 116, AS 117, AV 264 et AV 263 ;
- de céder lesdites parcelles au profit des Consorts CALVET riverains directs de ces parcelles d'une surface globale de 2016 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 5 € non recouverts, à fin de régularisation pour cession ultérieure à M. Patrick JUILLARD ;
- d'acquérir des Consorts CALVET les parcelles AV 265, AV 259 et AV 261 d'une surface totale de 862 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 5 € non recouverts ;
- de classer les parcelles AV 265, AV 259 et AV 261 au domaine privé de la commune affecté à l'usage du public ;
- de désigner comme notaire l'étude B&B Notaires, sise à Aurillac ;
- que les frais d'actes de notaire seront à la charge de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et tout acte afférent à ce dossier.
- d'affecter les dépenses afférentes au budget communal.

Résultat du vote : ADOPTÉE    Votants : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

Objet: Projet de promenade douce - Demande de subvention à la banque des Territoires et validation du plan de financement - DE 2024 002

Madame le Maire expose au conseil municipal que les études pour l'aménagement d'une voie douce, la requalification des places et la désimperméabilisation de la cour de l'école peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

A la suite de l'intervention du CAUE en 2022-2023 sur la thématique de la création de circulations douces et cohérentes entre la voie verte et l'aire de loisirs du Pontail, la requalification des places de l'église et de la Pradelle, la création d'une cour oasis, la commune souhaite engager une étude paysagère et urbaine globale sur ces espaces afin de pouvoir :

- appréhender le budget global du projet et faire les arbitrages nécessaires
- déterminer les modalités de la maîtrise d'œuvre complète
- définir le phasage des travaux si nécessaire
- rechercher les subventions pour les travaux

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM comprend :

- Levés orthophotogrammétriques
- Analyse urbaine et paysagère
- Analyse multi-thématique des contraintes du site
- Définition du scénario d'aménagement global
- Chiffrage des travaux
- Montage des dossiers de demande de subvention
- réunions : comités de pilotage, concertation,

Madame le Maire précise que cette étude pourrait débiter rapidement et propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet d'étude et de solliciter une aide de la Banque des Territoires pour le financer. Le montant total de l'étude avec toutes les options est de **14 200 € H.T. soit 17 040 € TTC.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal
- de solliciter l'aide de la Banque des Territoires pour soutenir ce projet dont le montant global est de **14 200 € H.T. soit 17 040 € TTC**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sur HT</i>
ETAT	DETR 2024	30 %	4 260,00 €
Banque des Territoires		50 %	7 100,00 €
Auto financement		20 %	2 840,00 €
TOTAL GENERAL			14 200,00 €

Résultat du vote : ADOPTÉE    Votants : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 18 janvier 2024**

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
DE_2024_001	Vente et acquisition de parcelles - Consorts CALVET
DE_2024_002	Projet de promenade douce - Demande de subvention à la banque des Territoires et validation du plan de financement

Nathalie GARDES  
Présidente de séance

Véronique SALESSES-BRECHET  
Secrétaire de séance